



Délit de fuite

Par Lalilola

Bonjour,

Il y a quelques mois j'ai eu un accident de voiture. La partie adverse a porté plainte pour délit de fuite. En effet nous n'avons pas fait le constat à l'amiable sur le coup car nous nous sommes pas compris avec ces derniers. Cependant j'ai bien déclaré l'accident à mon assurance et les démarches ont bien eu lieu, l'assurance a pris en charge les dégâts sur la voiture de la partie adverse.

Dans la plainte de la partie adverse, ils disent que c'était une homme qui conduisait. Or, c'était moi.

Ma question est la suivante :

Les personnes ont porté plainte avant de voir que les assurances ont géré. Ils pensaient sûrement que je ne déclarerais pas l'accident. Ce qui est faux. la plainte sera elle automatiquement classée sans suite ?

L'enquête va t elle continuée ??? Les cameras vont elles être visionnées ?

Merci par avance

Par janus2

Bonjour,

Le délit de fuite, c'est ne pas s'arrêter après avoir eu conscience de créer un accident.

Si vous vous êtes arrêté pour discuter avec l'autre conducteur, même si vous avez refusé d'établir un constat amiable, il n'y a pas délit de fuite. La plainte ne devrait pas prospérer...

Par Lalilola

Merci beaucoup pour votre réponse :)